

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

## Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : <b>2026-50</b>	<b>Objet : désignation du correspondant sécurité routière</b>	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDRER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

La sécurité routière constitue un enjeu majeur de santé publique et de prévention des risques sur le territoire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt. Dans ce cadre, l'État encourage les collectivités territoriales à désigner un élu correspondant sécurité routière, afin de renforcer la coordination des actions locales et d'assurer un relais efficace entre les services de l'État et les acteurs territoriaux.

Ce correspondant aura pour mission de mobiliser les élus et les services de la collectivité, d'identifier les problématiques locales en matière de sécurité routière, et de contribuer à l'élaboration et au suivi d'un programme d'actions adapté. Il favorise la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) au sein des services de la collectivité. Il pourra s'appuyer sur des relais internes, tels que les services techniques, la police municipale ou le service jeunesse.

Il apparaît donc essentiel de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière pour la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.

Madame le maire rappelle l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas procéder à la nomination du correspondant sécurité routière au scrutin secret et de désigner :*

- *Matthieu LACOTTE, conseiller municipal.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,**

**Le 30/04/2026**

**La secrétaire de séance**

**Sylvie NIEDERER**

*S. Niederer*

**Madame le maire,**

**Isabelle JALLAIS GUILLET**



*Isabelle Jallais Guillet*